Heures supplémentaires et jours RTT*

- Monétisation des jours de RTT acquis de 2022 à 2025*
- Déduction patronale pour les entreprises de 20 à 250 salariés*
- Récapitulatif*

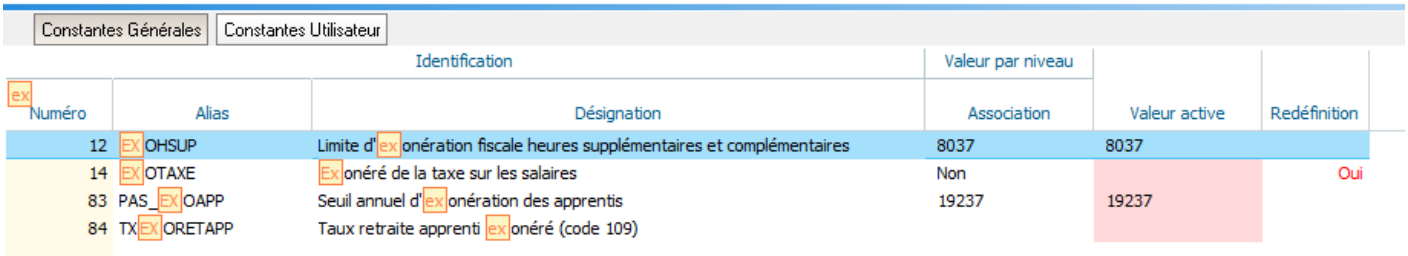
Monétisation des jours de RTT acquis de 2022 à 2025*

Préambule

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat, la loi de finances rectificative pour 2022 permet aux salariés de demander, avec l'accord de leur employeur, le **rachat de tout ou partie des jours de RTT** acquis du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour bénéficier d'une majoration de salaire assortie d'un régime social et fiscal de faveur.

> *À noter : la rémunération des jours de repos rachetés entre, par ailleurs, dans la limite annuelle d'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires « classiques ». On tient donc compte de cette rémunération dans la limite d'exonération fiscale des heures supplémentaires et complémentaires.*

Pour rappel, les heures supplémentaires (et donc également les jours de repos rachetés) sont exonérées d'impôts dans une limite fixée par la DGFIP à 8037€ brut pour l'année 2022 et 7500€ net. C'est ce dernier montant qu'il convient d'indiquer dans la constante EXOHSUP de l'écran des constantes générales :



En revanche, il n'y a pas de limite pour l'exonération des cotisations salariales.

> ~~*Contrairement aux heures supplémentaires (donc la déduction patronale peut s'appliquer pour les entreprises de 20 à 250 salariés cf documentation), la déduction patronale pour le rachat des jours de RTT ne concerne que les entreprises de moins de 20 salariés.*~~

Modifications du logiciel

Le principe est le même que pour le calcul de la réduction salariale et patronale pour les heures supplémentaires. Toutefois, les rubriques utilisées pour ce calcul (REDUCSAL et DEDUCPAT) ne peuvent pas être réutilisées car la déclaration en DSN n'utilise pas les mêmes codes CTP.

Le gestionnaire de rubrique doit être en version **61**.

6 rubriques ont été créées :

- RTTPAYEEXO : rubrique de paye à saisir en élément variable. La rubrique doit être saisie de la manière suivante :
 - En base saisir le nombre d'heures équivalent aux jours de RTT rachetés. Un jour de RTT équivaut à 7 heures.
 - En taux, saisir le taux à appliquer qui correspond au montant du rachat RTT.

Les journées ou demi-journées auxquelles le salarié a renoncé sont travaillées et donnent lieu à une majoration de salaire au moins égale au taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable dans l'entreprise.

Il vous appartient de définir le taux à appliquer pour que le montant du rachat des RTT soit correct

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2604/kw/rtt

- ~~RTTPAYENEXO : rubrique de paye à saisir en élément variable. Il faut saisir le montant des jours RTT rachetés et non exonérés~~

> *Cette rubrique a été rendue inactive car elle est inutile : En effet, comme indiqué précédemment, le montant des jours de RTT est exonéré de cotisation sociale sans limite. Et la limite d'imposition est automatiquement calculée en saisissant la rubrique RTTPAYEEXO*

- VALRTT : Valeur des jours de RTT rachetés. Egal à RTTPAYEEXO.MONTANT. Utilisé par la rubrique BC_RTT pour le calcul de la réduction salariale.
- NBHRSRTT : rubrique itérative contenant la somme des rubriques RTT. Doit être au minimum égal à RTTPAYEEXO.BASE. Nombre d'heures équivalent aux jours de RTT rachetés. Utilisé par la rubrique BC_HRSRTT pour le calcul de la déduction patronale.
- BC_HRSRTT : Base de cotisation utilisée par la cotisation REDUCRTTPAT. Est égale au montant de la rubrique NBHRSRTT. Il s'agit donc du nombre d'heures équivalent aux jours de RTT rachetés.
- BC_RTT : Base de cotisation utilisée par la cotisation REDUCRTTSAL . Est égale au montant de la rubrique VALRTT. Il s'agit donc du montant brut des jours de RTT rachetés.
- REDUCRTTSAL : C'est l'équivalent de la rubrique REDUCSAL.
- REDUCRTTPAT : C'est l'équivalent de la rubrique REDUCPAT

D'autre part, des formules ont été ajoutées dans la rubrique DEDUCSAL afin de calculer le taux de réduction des cotisations salariales pour ces jours de RTT :

 - PLAFRTT : Plafonnement de la réduction RTT
 - NETRTT : Calcul du taux NET RTT
 - MTHRSIMP : Montant brut des heures & RTT imposables.
- MTHRSNIMP : Cette rubrique existait pour calculer le montant brut des heures & RTT non imposables

D'autres rubriques ont été ajoutées et sont également utilisées par les rubriques d'heures supplémentaires

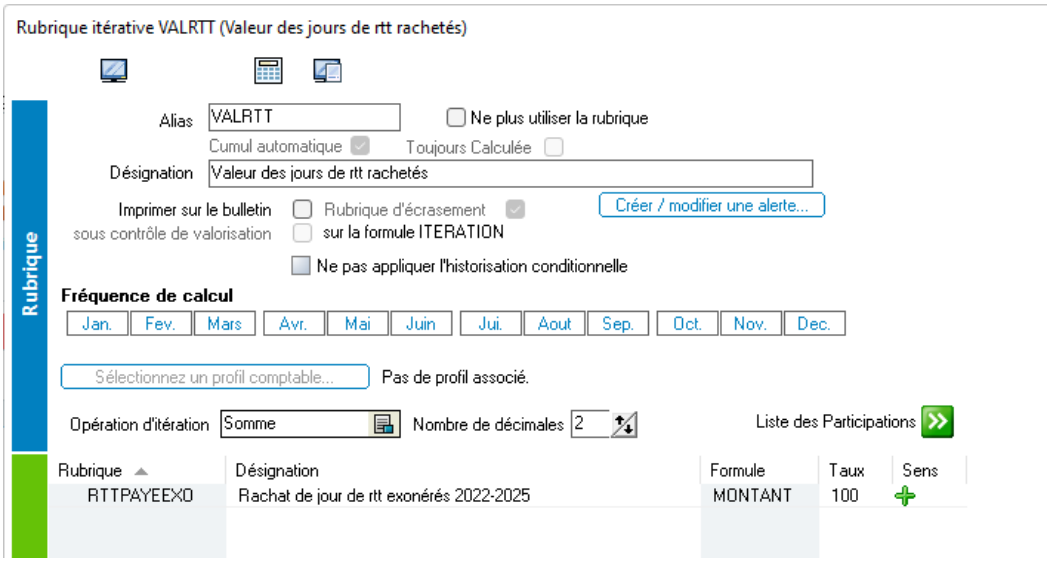
- H_MTSUPEXO : Montant net des heures supp. & RTT exonérées non imposables
- H_MTSUPEXOIMP : Montant net des heures supp. & RTT exonérées imposables

Mise en place dans la GRH

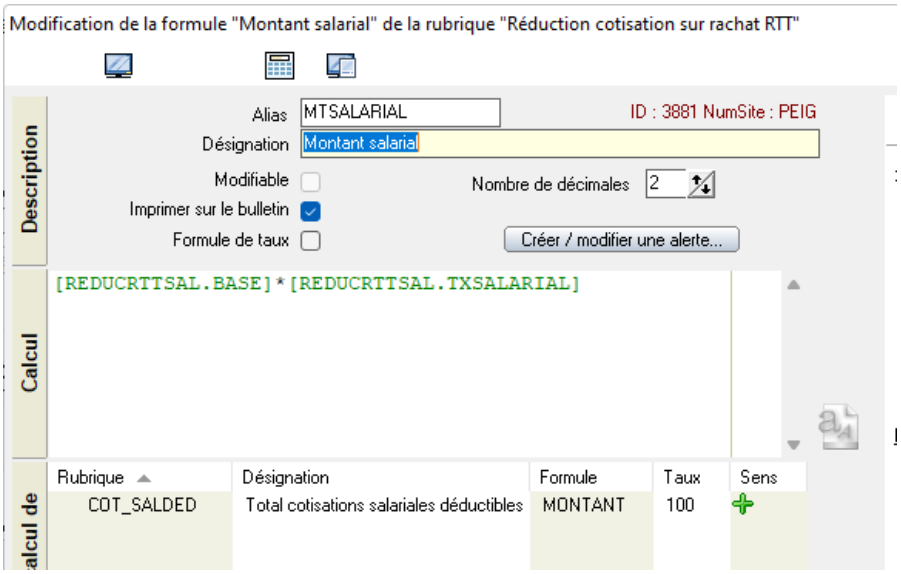
Vérification des rubriques

Vérifier lest rubriques suivantes :

VALRTT : Rubrique itérative : Valeur des jours de RTT rachetés. doit contenir au minimum RTTPAYEEXO.MONTANT



REDUCRTTSAL : Réduction cotisation sur rachat RTT : Vérifier que la formule MTSALARIAL participe à COT_SALDED



Gestion des constantes

Vérifier la valeur des constantes :

- EXOHSUP : Limite d'exonération fiscale heures supplémentaires. Égal à 8037€ pour l'année 2022.
- TXREDUCMAX : Taux maximum de réduction salariale
- NBSALARIE0101 : Nombre de salariés au 1er janvier
- MTREDUCHEURE : Montant de la réduction patronale pour une heure supplémentaire. Si cette constante est laissée à zéro, le programme calcule ce montant en fonction de la constante NBSALARIE0101. ~~Cette dernière solution est préférable car pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés, il n'y a pas de déduction patronale pour le rachat des RTT~~ . La déduction forfaitaire de 1.50€ à appliquer les entreprises de moins de 20 salariés et de 0.50€ pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés.

Codification DSN

Dans le paramétrage des rubriques plusieurs blocs/code sont à vérifier/codifier :

Bloc S21.G00.51.012

Code 023 : Jours de RTT monétisés : Il s'agit de renseigner le nombre d'heures équivalent aux jours de rachat RTT. A titre d'information, la journée de RTT vaut 7 heures. Indiquez la rubrique NBHRSRTT.MONTANT

> Le code 026 n'est pas à renseigner.

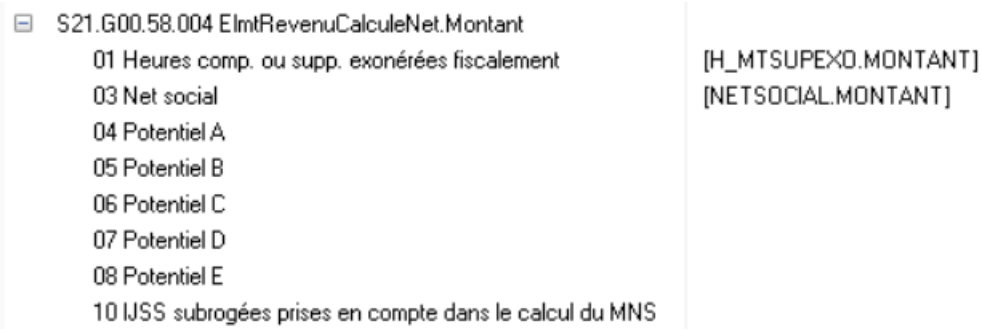
Bloc S21.G00.51.013

Code 023 : Valeur des jours de RTT monétisés : Il s'agit de renseigner le montant des jours de RTT rachetés. Indiquez la rubrique VALRTT.MONTANT

~~Code 026 : Cette zone doit contenir la valeur brute des heures supplémentaires & RTT NON IMPOSABLE. Pour cela, indiquez la rubrique H_MTSUPEXO.BASE~~

> Le code 026 n'est plus à renseigner.

> La rubrique H_MTSUPEXO.BASE est désormais à renseigner dans le bloc 58 Élément de revenu calculé en net



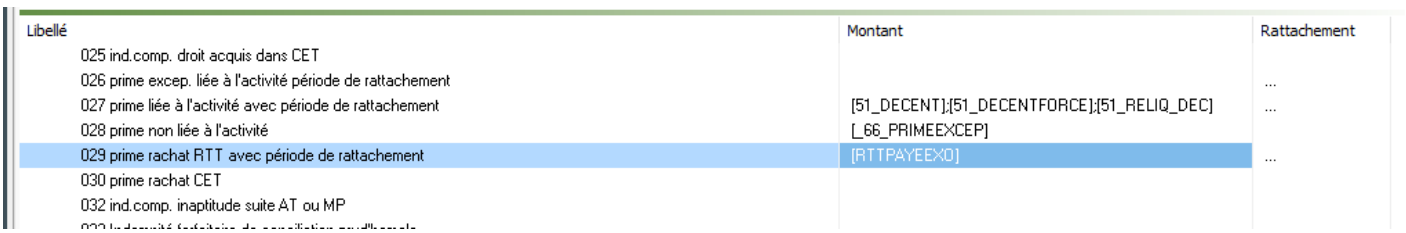
> La rubrique H_MTSUPEXO est la rubrique qui calcule le montant NET des heures & des jours RTT. Cette rubrique est composée de trois formules :

- > BASE : ATTENTION, il s'agit de remplir ici le nombre d'heures équivalent au nombre de jours de RTT rachetés.
- > TAUX : Il s'agit du montant du rachat d'1 jour de RTT.
- > MONTANT : Il s'agit du montant net des jours RTT rachetés.

Bloc S21.G00.52.002

Code 029 : doit contenir le montant versé au titre des jours de *RTT* non pris, y compris la part qui n’est pas exonérée fiscalement.

Indiquez donc la rubrique RTTPAYEEXO



Gestionnaire de régime

En fonction du nombre de salariés, la codification sera différente dans le gestionnaire de régime.

Entreprise de moins de 20 salariés :

Deux cotisations sont à ajouter :

- REDUCRTTSAL : CTP 096, Base assujettie 03 => Ne pas cocher l'envoi en DSN, Code cotisation 114
- REDUCRTTPAT : CTP 097, Base assujettie 03 => Ne pas cocher l'envoi en DSN, Code exonération 021

Entreprise de 20 salariés à moins de 250 salariés :

Un seule cotisation à ajouter :

- REDUCRTTSAL : CTP 096, Base assujettie 03 => Ne pas cocher l'envoi en DSN, code cotisation 114
- REDUCRTTPAT : CTP 097, Base assujettie 03 => Ne pas cocher l'envoi en DSN, code cotisation 021
-

~~En effet, il n'y a pas de déduction patronale pour les jours de RTT racheté (contrairement aux heures supplémentaires).~~

> un complément a été ajouté, une déduction est à appliquer pour les entreprises de 20 à 249 salariés.

> déduction forfaitaire de 0.50€ par heure supplémentaire

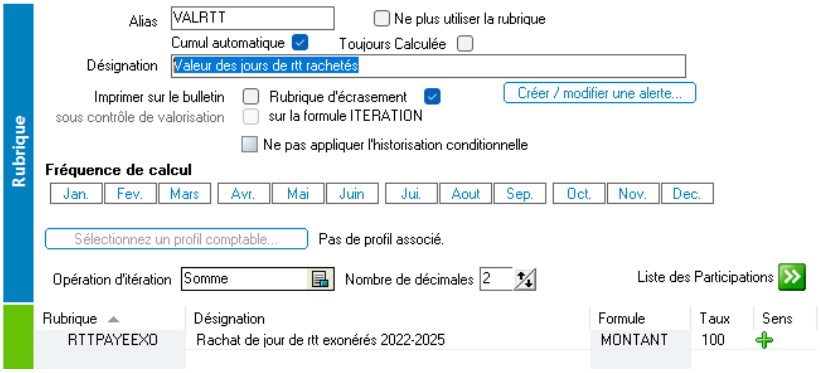
Entreprise de plus de 250 salariés :

Une cotisation à ajouter :

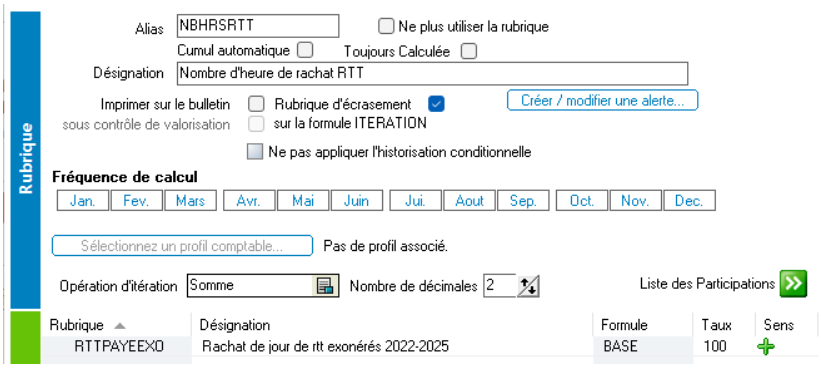
- REDUCRTTSAL : CTP 096, Base assujettie 03 => Ne pas cocher l'envoi en DSN, code cotisation 114

Vérifiez la codification des rubriques suivantes :

- VALRTT : Valeur des jours de rtt rachetés

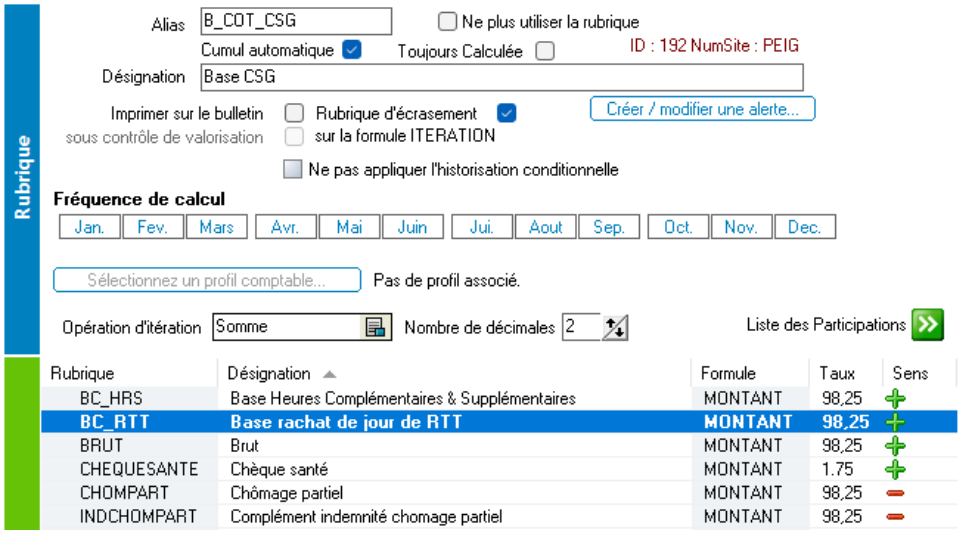


- NBHRSRTT : Nombre d'heure de rachat RTT



- B_COT_CSG : Base CSG et B_COT_CRDS : Base CRDS

Ajouter la rubrique BC_RTT.MONTANT et saisir le taux de 98,25% (utilisez la touche virgule et pas le point décimal)



Utilisation

Il suffit de saisir la rubrique de paye RTTPAYEEXO :

- En base indiquer le nombre d'heures équivalent.
- En taux, la valeur pour une heure

> Il n'est pas possible de saisir le nombre de jour car la déduction patronale à besoin de l'équivalent en heure.

~~Attention, si le plafond est dépassé, il conviendra de saisir le surplus dans la rubrique RTTPAYENEXO, il n'y aura pas de calcul automatique.~~

Si vous avez déjà créé une rubrique avec un calcul spécifique pour le rachat des jours, il suffit de l'ajouter dans la rubrique itérative VALRTT. Attention dans ce cas, n'oubliez pas le cas échéant de la retirer de la rubrique VALHRSSUP ou VALHRSCOMP.

Correctifs gestionnaire de rubrique 60

la rubrique RTTPAYENEXO a été désactivée car elle est inutile. En effet, comme pour les heures supplémentaires, la limite d'exonération (7500€ net et 8037€ brut) est uniquement fiscale. L'exonération des charges n'a pas de limite.

Correctifs gestionnaire de rubrique 61

Ajout de la rubrique H_MTSUPEXOIMP

Déduction patronale pour les entreprises de 20 à 250 salariés*

Préambule

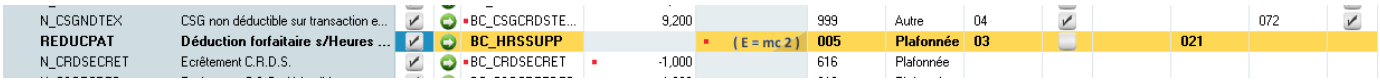
Selon une publication sur le BOSS datant du 30 septembre 2022, la déduction patronale pour la réalisation d'heures supplémentaires s'applique pour les entreprises de 20 à 250 salariés à partir du 1er octobre 2022

https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2022/septembre/communique-1.html

Mise en place dans la GRH

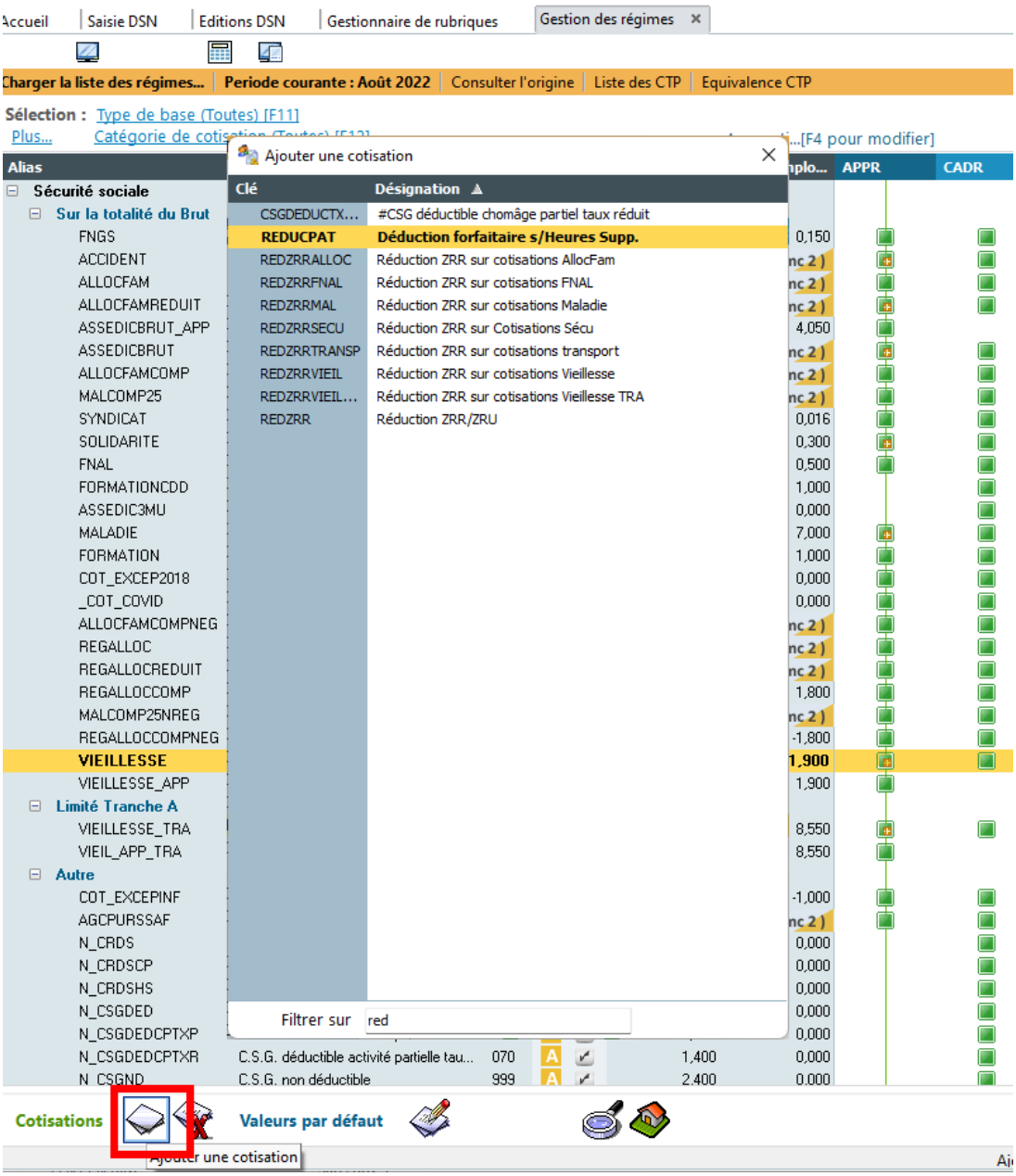
Il convient d'ajouter la cotisation REDUCPAT dans le gestionnaire de régime et pour les régimes concernés.

C'est le CTP 005 qui doit être utilisé, et le code cotisation 021

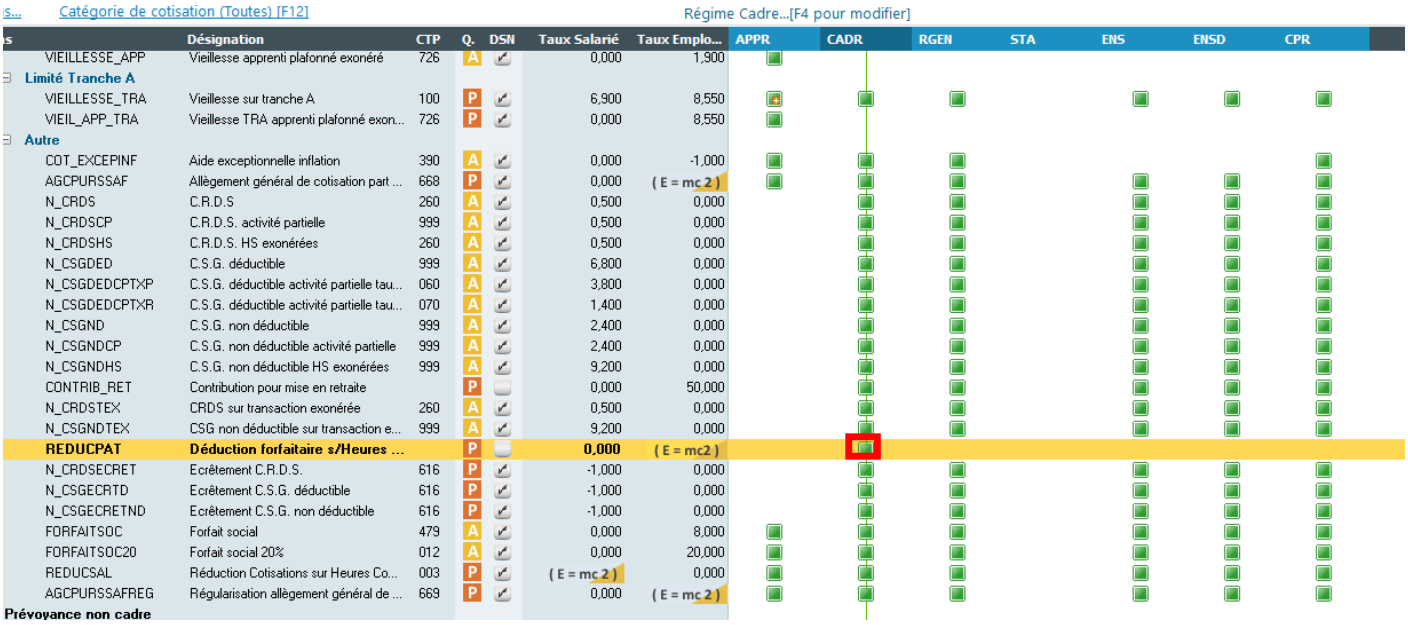


Rappel :

Pour ajouter une rubrique qui n'est pas dans le gestionnaire de régime, cliquez sur le bouton Ajouter dans l'écran des régimes puis recherchez la cotisation à ajouter :



Cliquez ensuite sur les régimes concernés par la cotisation



	Désignation	CTP	Q.	DSN	Taux Salarié	Taux Emplo...	APPR	CADR	RGEN	STA	ENS	ENSD	CPR
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné exonéré	726	A		0,000	1,900							
Limité Tranche A													
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	100	P		6,900	8,550							
VIEIL_APP_TRA	Vieillesse TRA apprenti plafonné exon...	726	P		0,000	8,550							
Autre													
COT_EXCEPINF	Aide exceptionnelle inflation	390	A		0,000	-1,000							
AGCPURSSAF	Allègement général de cotisation part ...	668	P		0,000	(E = mc 2)							
N_CRDS	C.R.D.S	260	A		0,500	0,000							
N_CRDSCP	C.R.D.S. activité partielle	999	A		0,500	0,000							
N_CRDSHS	C.R.D.S. HS exonérées	260	A		0,500	0,000							
N_CSGDED	C.S.G. déductible	999	A		6,800	0,000							
N_CSGDEDCPTXP	C.S.G. déductible activité partielle tau...	060	A		3,800	0,000							
N_CSGDEDCPTXR	C.S.G. déductible activité partielle tau...	070	A		1,400	0,000							
N_CSGND	C.S.G. non déductible	999	A		2,400	0,000							
N_CSGNDCP	C.S.G. non déductible activité partielle	999	A		2,400	0,000							
N_CSGNDHS	C.S.G. non déductible HS exonérées	999	A		9,200	0,000							
CONTRIB_RET	Contribution pour mise en retraite		P		0,000	50,000							
N_CRDSTEX	CRDS sur transaction exonérée	260	A		0,500	0,000							
N_CSGNDTEX	CSG non déductible sur transaction e...	999	A		9,200	0,000							
REDUCPAT	**Déduction forfaitaire s/Heures ...**		P		**0,000**	(E = mc2)							
N_CRDSECRET	Ecrêtement C.R.D.S.	616	P		-1,000	0,000							
N_CSGECRTD	Ecrêtement C.S.G. déductible	616	P		-1,000	0,000							
N_CSGECRETND	Ecrêtement C.S.G. non déductible	616	P		-1,000	0,000							
FORFAITSOC	Forfait social	479	A		0,000	8,000							
FORFAITSOC20	Forfait social 20%	012	A		0,000	20,000							
REDUCSAL	Réduction Cotisations sur Heures Co...	003	P		(E = mc 2)	0,000							
AGCPURSSAFREG	Régularisation allègement général de ...	669	P		0,000	(E = mc 2)							
Prévoyance non cadre													

Pour le paramétrage par défaut de la rubrique, cliquez sur le bouton à droite de *Valeurs par défaut*

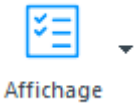
Renseignez ensuite les zones adéquates.

Si la rubrique n'apparaît pas dans la liste des rubriques

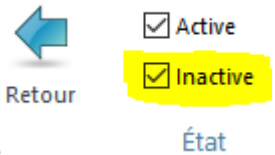
Comme la réduction avait été supprimé par le Gouvernement Hollande, il est possible que la rubrique ait été rendue inactive.

Pour le vérifier :

- Aller dans le gestionnaires de ru enu Paramètres Généraux / Rubriques)



- Cliquer sur le bouton Affichage



- Cocher la case Inactive
- Faire la recherche en tapant REDUCPAT au clavier. La rubrique apparaît en rouge



- Faire un double-clic sur la rubrique
- Décocher la case "Ne plus utiliser la rubrique"



- Valider par le V vert
- Procéder à la mise en place comme décrit précédemment

Récapitulatif*

Codification des constantes

Deux constantes sont utilisées :

- EXOHSUP : Limite d'exonération fiscale heures supplémentaires. Égal à 8037€ pour l'année 2022.
- TXREDUCMAX : Taux maximum de réduction salariale
- NBSALARIE0101 : Nombre de salariés au 1er janvier
- MTREDUCHEURE : Montant de la réduction patronale pour une heure supplémentaire. Si cette constante est laissée à zéro, le programme calcule ce montant en fonction de la constante NBSALARIE0101. Cette dernière solution est préférable car pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés, il n'y a pas de déduction patronale pour le rachat des RTT

Gestionnaire de rubrique

- RTTPAYEEXO : rubrique de paye à saisir en élément variable. La rubrique doit être saisie de la manière suivante :
 - En base saisir le nombre d'heure équivalent aux jours de RTT racheté. Un jour de RTT équivaut à 7 heures.
 - En taux, saisir, non pas le taux journalier mais le taux horaire (Taux journalier/7).

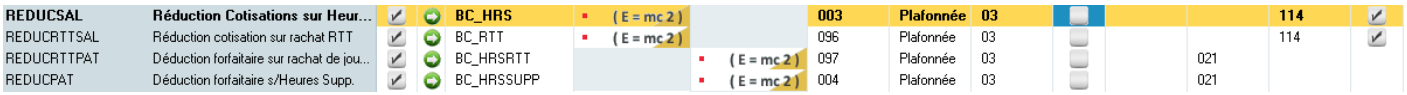
- VALRTT : Valeur des jours de RTT rachetés. Egal à RTTPAYEEXO.MONTANT. Utilisé par la rubrique BC_RTT pour le calcul de la réduction salariale.
- NBHRSRTT : rubrique itérative contenant la somme des rubriques RTT. Doit être au minimum égal à RTTPAYEEXO.BASE. Nombre d'heures équivalent aux jours de RTT rachetés. Utilisé par la rubrique BC_HRSRTT pour le calcul de la déduction patronale.
- BC_HRSRTT : Base de cotisation utilisée par la cotisation REDUCRTTPAT. Est égale au montant de la rubrique NBHRSRTT.
- BC_RTT : Base de cotisation utilisée par la cotisation REDUCRTTSAL . Est égale au montant de la rubrique VALRTT
- REDUCRTTSAL : C'est l'équivalent de la rubrique REDUCSAL.
- REDUCRTTPAT : C'est l'équivalent de la rubrique REDUCPAT

Codification du gestionnaire de régime

Entreprise de moins de 20 salariés :

Quatre cotisations sont à codifier :

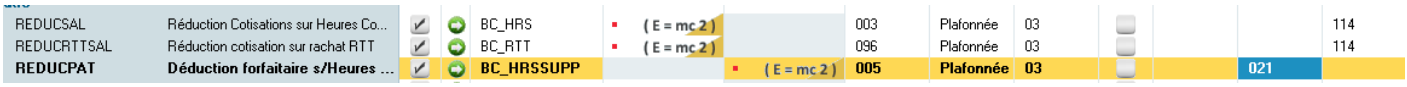
- REDUCSAL : CTP 003, Code cotisation 114
- REDUCRTTSAL : CTP 096, Code cotisation 114
- REDUCPAT : CTP 004, Code exonération 021
- REDUCRTTPAT : CTP 097 Code exonération 021



Entreprise de 20 salariés à moins de 250 salariés :

Trois cotisations sont à codifier :

- REDUCSAL : CTP 003, code cotisation 114
- REDUCRTTSAL : CTP 096, code cotisation 114
- REDUCPAT : CTP 005, code exonération 021



Entreprise de plus de 250 salariés :

Deux cotisations sont à codifier :

- REDUCSAL : CTP 003 code cotisation 114
- REDUCRTTSAL : CTP 096, code cotisation 114



Codification DSN

Dans le paramétrage des rubriques plusieurs blocs/code sont à vérifier/codifier :

Bloc S21.G00.51.012

Code 023 : Jours de RTT monétisés : Il s'agit de renseigner le nombre d'heures équivalent aux jours de rachat RTT. A titre d'information, la journée de RTT vaut 7 heures. Indiquez la rubrique NBHRSRTT.MONTANT

> Le code 026 n'est pas à renseigner

Bloc S21.G00.51.013

Code 023 : Valeur des jours de RTT monétisés : Il s'agit de renseigner le montant des jours de RTT rachetés. Indiquez la rubrique VALRTT.MONTANT

Code 026 : Cette zone doit contenir la valeur brute des heures supplémentaires & RTT NON IMPOSABLE. Pour cela, indiquez la rubrique H_MTSUPEXO.BASE

> A partir de la norme P2401, le code 026 n'est plus à alimenter sauf pour les cas de régularisation sur l'année précédente, c'est à dire, ne plus l'alimenter à partir de 2024